



VERNIER 
Une Ville pas Commaire



JARDIN ROBINSON
DE BALEXERT



Maison de
Quartier
Aire -
Le Lignon



Convention tripartite

Entre

- La Ville de Vernier représentée par Thierry Apothéloz
Les associations en charge des centres de
- L'ABARC, représentée par Philippe Koeppel (président) et Xavier Delfosse (membre de comité)
- La Maison de quartier de Vernier, représentée par Anna Conti (Présidente) et Charles Rey (Trésorier)
- La Maison de quartier d'Aire le Lignon, représentée par Anne Chevalley (Présidente) et Memet Korkmaz (membre du comité)
- Le Jardin Robinson du Lignon, représenté par Natacha Perrin (Présidente) et Enzo Zonca (membre du comité)
- La Maison de quartier des Avanchets, représentée par Barbara STEGER (Présidente) et Sonja Hanachi (Trésorière)
- La Maison des jeunes de l'Eclipse, représentée par Jeton Sulajmani (Président) et Ana ROCH (Vice-Présidente)
- Le Jardin Robinson de Balexert, représenté par Danielle Vallotton (Présidente) et Marianne Sauter (membre du comité)
- La Maison de quartier des Libellules, représentée par Lourdes Marques P. (membre du comité) et Anne Nieva (membre du comité)
- L'association Vernier-sur-Rock, représentée par Olivier Germanier (président)
*(ci-après associations), membres de la Fédération des centres de loisirs et de rencontres (ci-après FCLR)
représentées par leurs comités*
- La Fondation pour l'animation socioculturelle (ci-après Faso)
*représentée par son Conseil de fondation en son Président du Conseil de Fondation,
Alain Dominique Mauris*

Conformément à l'article 6, al 4 et 6, de la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (LCLFASe : J 6 11) et à l'article 4 du contrat de prestations entre l'Etat et la Faso, les parties conviennent de ce qui suit.

Article 1 : cadre légal et réglementaire

Les rapports des parties sont régis par la présente convention et par les dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur :

- Loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (J 6 11)
- Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05)
- Statuts et règlement interne de la Fase
- Charte cantonale des centres
- Mandat du travail social hors murs (TSHM)
- Directive du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport relative aux états financiers des institutions subventionnées
- Contrat de prestations Etat-Fase
- Convention Fase-FCLR
- Convention collective de travail pour le personnel de la Fase
- Vision du groupe de pilotage sur l'organisation et la gouvernance

Article 2 : objets de la convention

Cette convention a pour objets les actions réalisées par les centres de loisirs et de rencontres, maisons de quartier, jardins robinson et terrains d'aventure (ci-après centres), notamment, et le travail social hors murs (ci-après TSHM) conformément à la loi J 6 11. Elles s'inscrivent dans le respect d'un objectif général de prévention et de cohésion sociale, à travers des actions associatives, socioculturelles et socioéducatives dont les axes et finalités sont définis génériquement dans le cadre légal et réglementaire (art.1).

Le principe de subsidiarité s'appliquant, ces actions doivent être adaptées aux spécificités du contexte local.

Les parties s'engagent à :

- rechercher une cohérence et des synergies optimales entre les programmes d'actions, les projets transversaux et la politique communale
- s'assurer de leurs complémentarités
- collaborer pour tout événement ayant un impact sur la réalisation des programmes d'actions

Cette convention a donc pour objets de définir le processus de formation des buts communs poursuivis par les signataires sur le territoire de la commune, puis de préciser les droits et devoirs des parties en la matière.

Article 3 : formation des buts communs

L'ensemble des actions mises en œuvre sur le territoire communal est issu d'un processus de convergence entre les parties.

- La commune précise la politique sociale qu'elle entend voir se développer sur son territoire, compte tenu des besoins et attentes de sa population
- La Fase met à disposition une expertise et des moyens, qui s'inscrivent dans le cadre des missions, axes prioritaires et objectifs stratégiques définis dans les textes cités à l'art. 1
- Les associations précisent la politique d'animation socioculturelle qu'elles développent

Mode de fonctionnement:

- Les associations élaborent, chacune, d'entente avec les collaborateurs Fase des centres, un projet institutionnel et un programme d'actions s'inscrivant dans les objectifs de la politique communale
- La Fédération des centres de loisirs et de rencontres (ci-après FCLR) soutient la rédaction et valide les projets institutionnels des centres
- Le secrétariat général de la Fase élabore, d'entente avec la commune, un protocole de collaboration et un programme d'actions propres au travail social hors murs
- Ces éléments – projet/s institutionnel/s, protocoles, programmes d'actions – font intégralement partie de la présente convention. Ils sont validés, mis en annexe, évalués et révisés régulièrement.

Les parties s'engagent à rechercher une cohérence et des synergies optimales entre les programmes d'actions, les projets transversaux et la politique communale, dans un esprit constant de partenariat.

Article 4 : programme d'actions et réseaux

Les programmes d'actions se composent des éléments suivants :

- Des directions et des domaines d'actions, précisant les populations concernées et les objectifs poursuivis
- Une série d'Indicateurs de suivi, qualitatif et quantitatif
- Les ressources affectées et les équipements nécessaires, y compris en coordination
- Les horaires prévus d'ouverture, de présence ou de tournées selon les spécificités des activités.

Ces programmes d'actions sont évolutifs et établis sur une base annuelle. Le cas échéant, ils comprennent les activités d'été des centres.

Les actions sont à développer dans une perspective de travail en réseau.

Article 5 : engagements de la commune

La commune s'engage à :

- Mettre à disposition des locaux et des moyens financiers destinés à les équiper, ainsi que des terrains
- Allouer les montants nécessaires aux budgets de fonctionnements et participer financièrement aux charges de personnel de la Fase
- Garantir les conditions cadre d'une concertation locale entre les parties
- Représenter la commune dans les organes de la/des association/s.

Article 6 : engagements des associations

Les associations s'engagent à :

- Veiller au respect des programmes d'actions prévus
- Fournir à la commune et au secrétariat général de la Fase un rapport d'activité comprenant un bilan/évaluation au plus tard le 31 mars de chaque année, selon les modèles établis conjointement par la Fase et la FCLR
- Etablir les budgets et comptes de fonctionnement, ainsi qu'un bilan, conformément au plan comptable et directives établis conjointement entre le secrétariat général de la Fase et la FCLR
- Etre représentée dans la structure de concertation communale
- Collaborer avec la FCLR.

Article 7 : engagements de la Fase

La Fase s'engage à :

- Assurer la coordination des ressources humaines, financières et techniques garantissant la réalisation des programmes d'actions.
- Assurer le développement des compétences, et, en relation avec les partenaires concernés, le suivi de ses collaborateurs.
- Assurer la rémunération du personnel de la Fase.
- Veiller au respect des programmes d'actions hors murs et fournir un bilan/évaluation le 31 mars de chaque année.
- Présenter les éléments de gestion utiles aux partenaires.

La Fase entend également se mettre à disposition de la commune et des associations pour tout projet, étude ou expertise entrant dans sa mission et dans son champ de compétences.

Article 8 : information, suivi, évaluation et concertation

Les parties s'engagent à se transmettre systématiquement et dans les meilleurs délais les informations utiles à leurs partenaires, en particulier :

- Tout changement dans la composition d'un comité.
- Tout changement dans la composition du personnel Fase sur le territoire communal.

La commune invite annuellement la Fase et les associations à participer à une réunion d'évaluation conjointe. Cette séance vise à :

- Evaluer les programmes d'actions en fonction des bilans/évaluations.
- Réviser, le cas échéant, les programmes d'actions en vue de leur mise en œuvre en septembre.
- Evaluer l'engagement des parties
- Permettre l'inscription des besoins dans le processus budgétaire communal
- Identifier les ressources cantonales mobilisables

A l'invitation du secrétariat général de la Fase ou des communes impliquées, les parties s'engagent à participer aux séances de concertation des dispositifs intercommunaux. Ces séances visent à favoriser la cohérence des actions de chacun.

Une liste en annexe précise les noms, coordonnées et responsabilités des répondants communaux et régionaux des parties : autorités et personnel communal concerné, comités de contres, répondants d'équipes de contres et de TSHM, coordinateurs de région Fase et FCLR.

Article 9 : financement

Sont remis à la commune au plus tard le 15 juin de chaque année, sous forme de demande de subvention annuelle:

- Les budgets de fonctionnement des centres
- La prise en compte des frais de personnel de la Fase, incluant notamment :
 - o Le remboursement partiel des traitements du personnel d'animation
 - o Le remboursement des traitements du personnel administratif et technique
 - o Le soutien financier en faveur d'activités spécifiques ou projets transversaux

Tout besoin extraordinaire non couvert par les demandes de subvention ordinaire fait l'objet d'une demande de subvention extraordinaire.

Article 10 : validité, résiliation et évaluation de la convention

Cette convention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties.

Elle est réputée valide tant qu'elle n'est pas dénoncée par une des parties, moyennant un préavis d'un an minimum.

Son évaluation fait l'objet d'un point inscrit à la séance annuelle d'évaluation conjointe prévue à l'article 8.

Article 11 : règlement des litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention est résolu entre les parties.

Au besoin, les parties peuvent soumettre un litige à la médiation d'une personne choisie par les parties.

Demeurent réservés :

- Les compétences de l'autorité de surveillance instituées par l'article 2 des statuts de la Fase
- La compétence du Tribunal administratif en cas d'action pécuniaire découlant d'un accord de droit public selon les dispositions de la loi sur l'organisation judiciaire.

Liste des annexes :

1. Projets institutionnels et programmes d'actions
2. Protocoles de collaboration TSHM
3. Tableau des répondants des parties
4. Tableau récapitulatif des ressources Fase, y compris du personnel administratif et technique
5. Tableau des échéances (budget, comptes, bilan/évaluation, etc.)
6. Extraits CP Etat-Fase, convention Fase-FCLR
7. Convention de prêt et d'usage des locaux et terrains de la commune
8. Modèles Fase/FCLR on bilan/évaluation

Processus d'élaboration de la convention tripartite sur la commune de Vernier.

Comme sur l'ensemble du canton de Genève, l'élaboration des conventions tripartites a surtout été l'occasion de réfléchir et d'échanger sur les actions dans les différents lieux en lien avec la politique communale et cantonale. Pour la ville de Vernier cela a été particulièrement intéressant puisqu'elle regroupe neuf associations et une équipe TSHM.

Calendrier :

Afin de pouvoir établir la convention, le processus s'est déroulé en plusieurs étapes :

- Juin 2011 : communication de la convention à l'ensemble des centres ainsi qu'à la commune.
- 28 octobre 2011 : première séance commune avec l'ensemble des centres (équipes et comités), l'équipe TSHM, la commune et la Fase. Présentation de la convention et communication des intentions politiques de la commune.
- Octobre-novembre : travail dans les différents lieux sur les projets institutionnels et les objectifs prioritaires.
- 21 novembre 2011 : deuxième séance commune. Mise en commun des objectifs des différents lieux en lien avec les objectifs prioritaires du contrat de prestation Fase-Etat et les intentions politiques de la ville de Vernier. Discussion en groupe sur des questions communes.
- 15 décembre 2011 : signature de la convention.

Contexte politique :

Les conventions tripartites sont également l'occasion de mettre en commun les intentions politiques cantonales et communales avec les actions et politiques d'animations des centres. Le cadre cantonal est donné par le contrat de prestation signé entre la Fase et l'Etat de Genève dont l'essentiel est mis en annexe de la présente convention. Les intentions politiques communales ont été données lors de la soirée du 28 octobre 2011 et sont inscrites dans les tableaux d'objectifs. Elles se déclinent de la manière suivante :

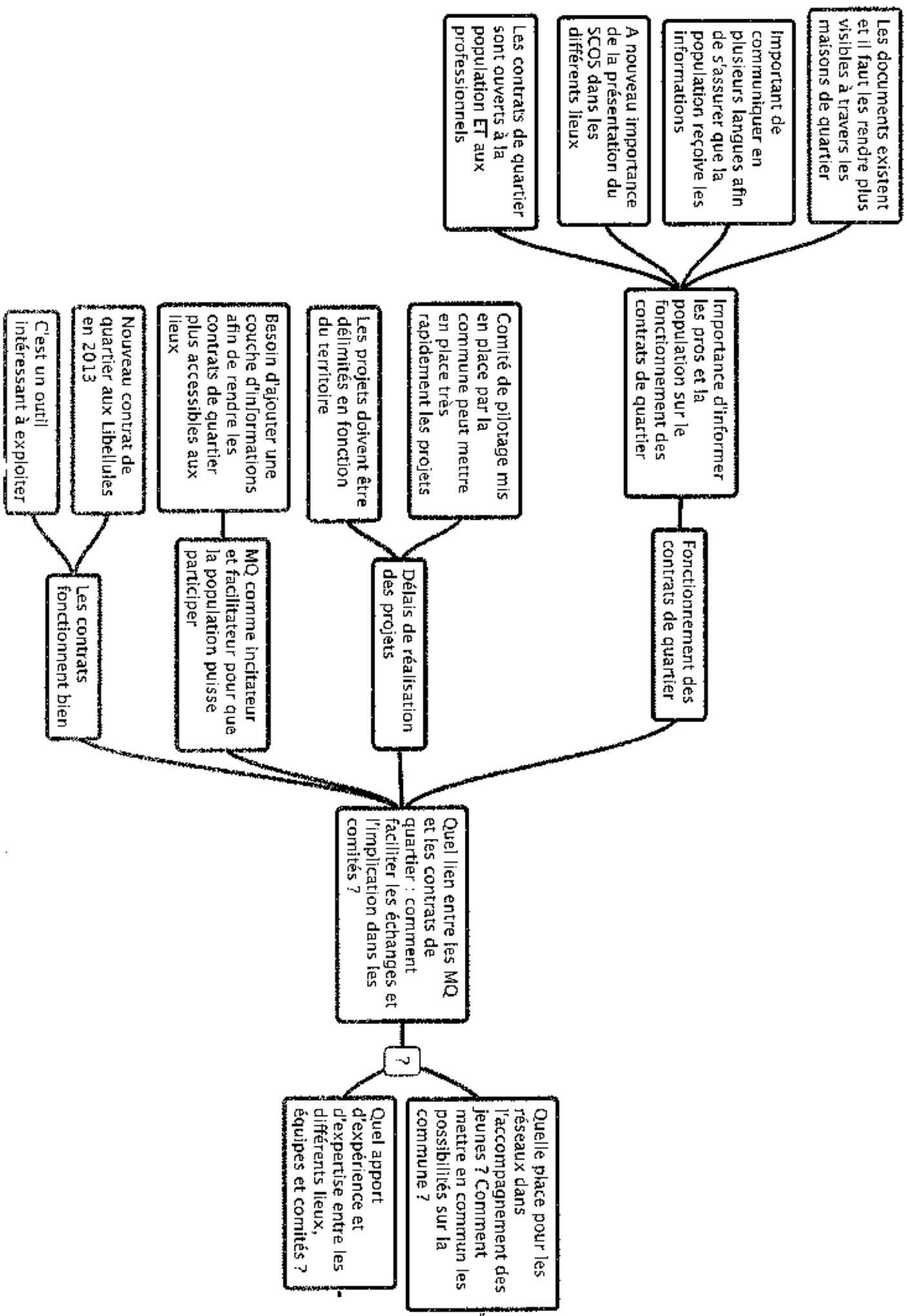
- Assurer le développement du plein potentiel des jeunes
 - Axe 1 : Loisir, sport, culture
 - Axe 2 : Une approche préventive collective
 - Axe 3 : Encouragement à la vie associative
- Faciliter l'accès au monde du travail et à une formation qualifiante
 - Axe 1 : Préparation à la vie professionnelle
 - Axe 2 : Prise en charge précoce des ruptures
 - Axe 3 : Renfort de la collaboration interinstitutionnelle et du suivi individuel
- Développer un sentiment d'appartenance
 - Axe 1 : L'innovation et la diversité
 - Axe 2 : Développement intergénérationnel
 - Axe 3 : Participation à une société communale inclusive
 - Axe 4 : Participation active aux contrats de quartiers

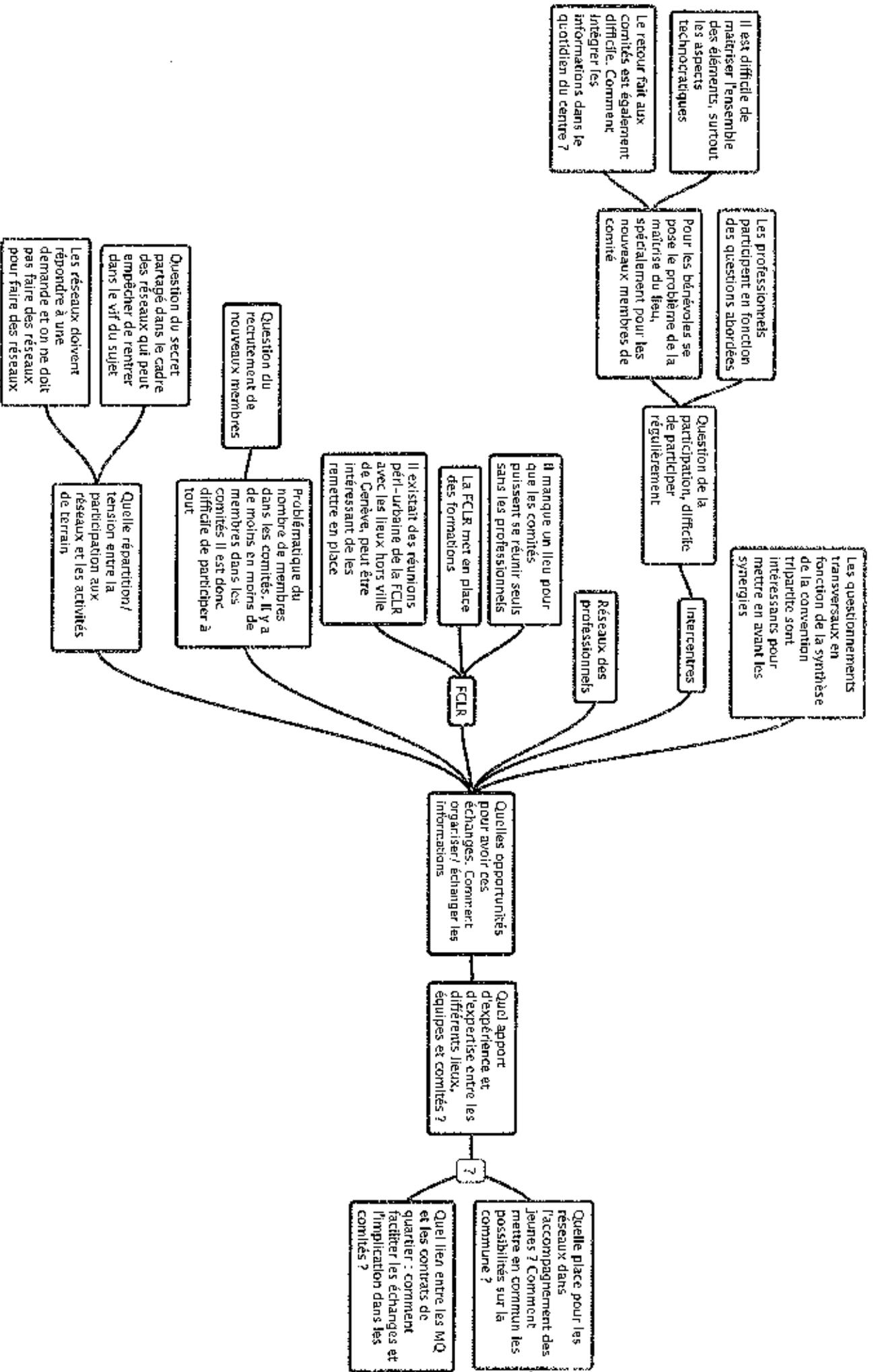
Travail en cours et à venir :

La mise en commun des intentions et objectifs a permis de dégager quelques questions prioritaires communes à l'ensemble des lieux. Elles sont présentées plus loin ainsi qu'une synthèse des débats sous forme de « mind map ».

Dans le cadre de ces débats, il est apparu comme essentiel de renforcer la connaissance du dispositif social (y compris des contrats de quartier) par les différents lieux. Une présentation devrait leur être faite au cours du printemps 2012.

Les conventions sont un processus plus qu'un but à atteindre en tant que tel. Une séance d'échanges est donc à nouveau prévue pour le courant du mois de mai 2012. Il s'agira de poursuivre le débat sur les questions communes, notamment à la suite des assemblées générales du début du printemps.





Il est difficile de maîtriser l'ensemble des éléments, surtout les aspects technocratiques

Le retour fait aux comités est également difficile. Comment intégrer les informations dans le quotidien du centre ?

Les professionnels participent en fonction des questions abordées

Pour les bénévoles se pose le problème de la maîtrise du feu, spécialement pour les nouveaux membres de comité

Question de la participation, difficile de participer régulièrement

Les questionnements transversaux en fonction de la synthèse de la convention tripartite sont intéressants pour mettre en avant les synergies

Réseaux des professionnels

Il manque un lieu pour que les comités puissent se réunir seuls sans les professionnels

La FCLR met en place des formations

Il existait des réunions péri-urbaine de la FCLR avec les lieux hors ville de Genève, peut être intéressant de les remettre en place

Question du recrutement de nouveaux membres

Problématique du nombre de membres dans les comités. Il y a de moins en moins de membres dans les comités. Il est donc difficile de participer à tout

Question du secret partagé dans le cadre des réseaux qui peut empêcher de rentrer dans le vif du sujet

Les réseaux doivent répondre à une demande et on ne doit pas faire des réseaux pour faire des réseaux

Quelle répartition/tension entre la participation aux réseaux et les activités de terrain

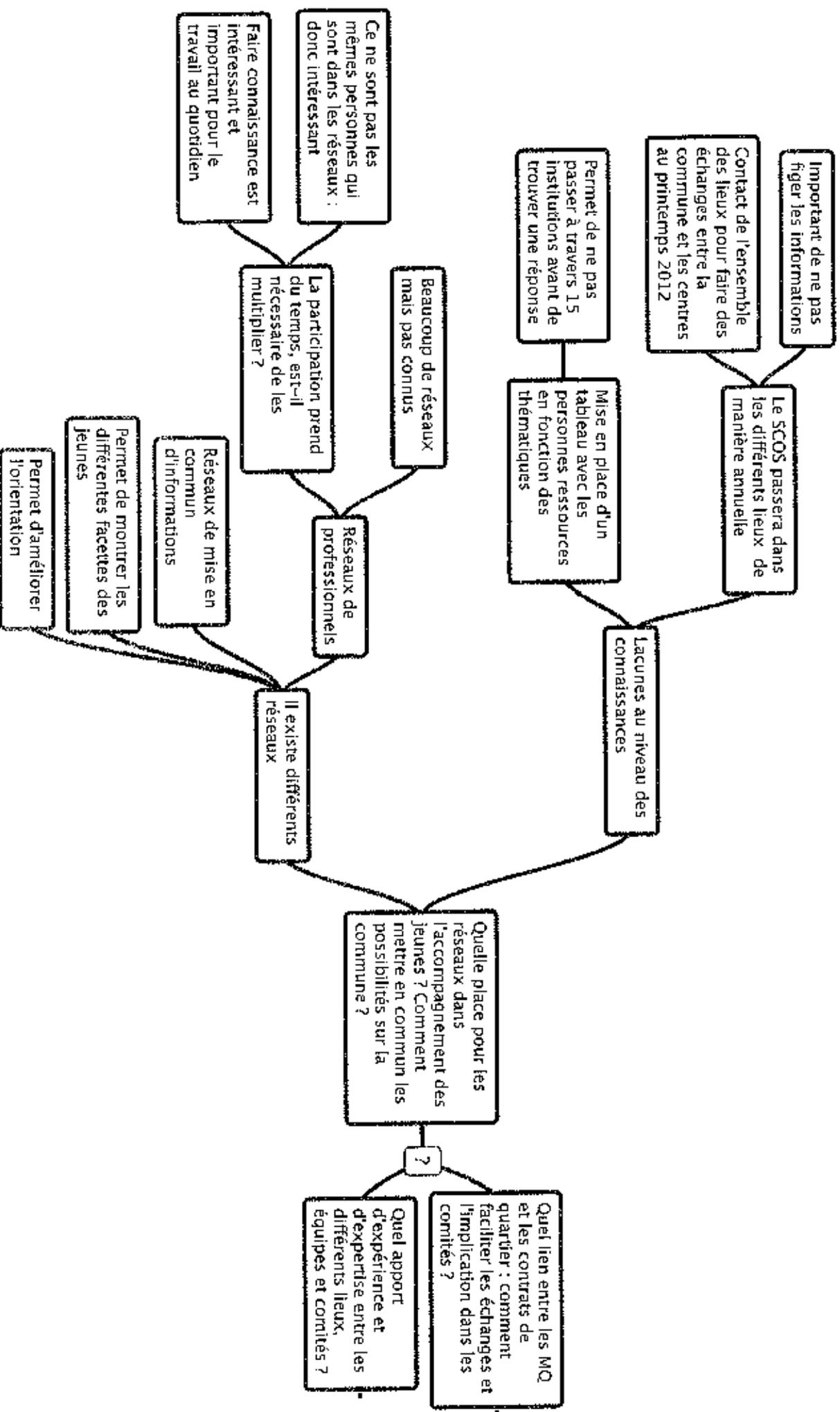
Quelles opportunités pour avoir ces échanges. Comment organiser/échanger les informations

Quel apport d'expérience et d'expertise entre les différents lieux, équipes et comités ?

?

Quelle place pour les réseaux dans l'accompagnement des jeunes ? Comment mettre en commun les possibilités sur la commune ?

Quel lien entre les MQ et les contrats de quartier : comment faciliter les échanges et l'implication dans les comités ?



Important de ne pas figer les informations

Le SCOS passera dans les différents lieux de manière annuelle

Contact de l'ensemble des lieux pour faire des échanges entre la commune et les centres au printemps 2012

Permet de ne pas passer à travers 15 institutions avant de trouver une réponse

Mise en place d'un tableau avec les personnes ressources en fonction des thématiques

Lacunes au niveau des connaissances

Beaucoup de réseaux mais pas connus

La participation prend du temps, est-il nécessaire de les multiplier ?

Réseaux professionnels

Réseaux de mise en commun d'informations

Permet de montrer les différentes facettes des jeunes

Permet d'améliorer l'orientation

Il existe différents réseaux

Quelle place pour les réseaux dans l'accompagnement des jeunes ? Comment mettre en commun les possibilités sur la commune ?

?

Quel lien entre les MQ et les contrats de quartier : comment faciliter les échanges et l'implication dans les comités ?

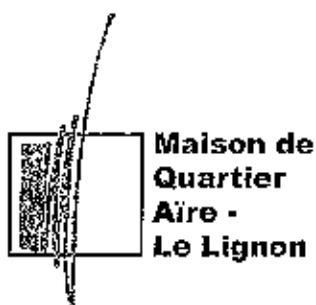
Quel apport d'expérience et d'expertise entre les différents lieux, équipes et comités ?

Ce ne sont pas les mêmes personnes qui sont dans les réseaux : donc intéressant

Faire connaissance est intéressant et important pour le travail au quotidien

Annexes 1 : Projets institutionnels et programmes d'actions

Maison de quartier d'Aire le Lignon,



Horaires de la Maison de Quartier d'Aire le Lignon et de la Carambole

Horaires d'ouverture de la MQAL (ch. Nicolas Bogueret - Aire)

- Secrétariat : 14h à 18h (du lu au ve)
- Accueil tous publics : 14h à 18h30 (du lu au ve) + 12h à minuit (samedi - location)
- Accueil libre enfants : lu-ma-je-ve de 16h à 18h30 + me de 14h à 18h
- Mercredis aérés : 8h à 18h
- Accueil libre préados : ve de 18h30 à 21h
- Club d'échec Lignon-Vornier (lundi dès 19h)
- Cours de français (Camarada) : 8h30 à 11h30 (ma et ve)

Horaires d'ouverture La Carambole (Lignon)

- Secrétariat : 14h à 18h (lu et je)
- Mardi 17h à 21h, mercredi 10h à 18h, jeudi 14h à 17h30, vendredi 17h à 22h, samedi (1 sur 2) de 10h à 18h

<p>Rencontre entre l'Atelier et une classe du Cycle d'Orientation (C.O.)</p> <p>Les repas de quartier à thèmes (gr 6)</p> <p>Interventions ponctuelles de médiation et de résolution de conflits (gr 7)</p> <p>Gestion de l'offre et de la demande des places, réglementation, régulation des usages, ... (gr 7)</p> <p>Aménagement de l'espace d'accueil Intérieur et extérieur</p> <p>Actions de médiation entre les usagers</p> <p>Suivi personnalisé de certains jeunes et travail en réseau social pour le règlement de leur problématique ou difficulté (gr 8)</p> <p>Espaces d'aide aux devoirs</p>	<p>Promouvoir l'ouverture à la différence, aux diverses cultures</p> <p>Couvrir des espaces culturels et communautaires</p> <p>Informer, soutenir, orienter les usagers dans leur recherche d'emploi</p> <p>Offrir un soutien aux jeunes fragilisés</p> <p>Etre en lien avec les jeunes en situation précaire ou de rupture</p> <p>Maintenir le contact, le dialogue</p> <p>Redonner confiance en soi</p> <p>Faire des relais entre les jeunes et les institutions ressources</p> <p>Mettre en liens les enfants, les jeunes, les adultes et les seniors</p>	<p>Contrôler l'intégration des diverses populations en reconnaissant le droit à la différence</p> <p>Créer et soutenir des réseaux de contacts avec les habitants</p> <p>Créer un espace et des moments adéquats au dialogue et à l'écoute</p> <p>Développer et encourager le groupe des jardiniers</p> <p>Développer l'animation du quartier par l'amélioration des espaces d'accueil réservés aux enfants</p> <p>Travailler à la gestion des conflits</p> <p>Interventions ciblées :</p> <p>ateliers filles</p> <p>réunions avec les parents</p> <p>(Jardin Robinson, TSHM, secteur enfants MQAL, écoles, C.O., ...)</p> <p>Offrir du travail (petits jobs) aux jeunes du quartier</p>	<p>(1x/an) Fête du personnel (1x/an)</p> <p>Echanges : Cycle / L'atelier (4x/an)</p> <p>Groupe jardins</p> <p>Cours de français Camarada (4x/sem)</p> <p>Repas du mercredi (20x / an)</p> <p>Cybersejour jeudi (38x)</p>
<p>Renforcement des actions de médiation et de médiation sociale</p> <p>AXE 1 : Préparation à la vie professionnelle</p> <p>AXE 2 : Prise en charge précoce des ruptures</p> <p>AXE 3 : Renfort de la collaboration interinstitutionnelle et du suivi individuel</p>	<p>Renforcement des actions de médiation et de médiation sociale</p>	<p>Renforcement des actions de médiation et de médiation sociale</p>	<p>Renforcement des actions de médiation et de médiation sociale</p>

MISSION	OBJECTIFS GÉNÉRIQUES FASE CP Etat-FASE	OBJECTIFS STRATÉGIQUES	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	EXEMPLES D'ACTION	RÉSULTATS ATTENDUS	QUI ?	QUAND ?	IMPACT
Favoriser le renforcement du tissu social, la rencontre, l'échange et la solidarité, dans un objectif général de prévention	Favoriser une citoyenneté active	<ul style="list-style-type: none"> • AXE 1 : l'innovation et la diversité • AXE 2 : Développement intergénérationnel (?) • AXE 3 : Participation à une société communale inclusive • AXE 4 : Participation active aux contrats de quartiers (inclure QAL objectif opérationnel ?) 	Favoriser l'engagement, la militance, la participation, la citoyenneté, l'action communautaire	AC, fêtes de quartier, ...	Entreenir et renforcer la communication			Augmentation de la cohésion sociale
			Soutenir des projets associatifs	Mise à disposition de salles associatives	Favoriser et développer la vie associative et le fonctionnement de la MQAL			
			Contribuer à l'intégration des diverses populations en reconnaissant le droit à la différence	Activités culturelles, fêtes de quartier, ...				
			Collaborer avec les diverses associations et acteurs présents de la commune	Réunions de réseaux	Développer des projets avec les habitants	Voir ci-dessus	Voir ci-dessus	
			Participer aux contrats de quartiers					

MISSION	Favoriser le renforcement du tissu social, la rencontre, l'échange et la solidarité, dans un objectif général de prévention	
OBJECTIFS GÉNÉRIQUES FASé CP Etac-FASé	Répondre aux demandes locales	
OBJECTIFS STRATÉGIQUES	Présentation de service de proximité aux habitants du quartier dans le cadre de notre mandat	
OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	Etre un lien entre l'école, le GIAP et les parents	
EXEMPLES D'ACTION	Adapter nos horaires et nos projets à la modification des horaires scolaires	
RESULTATS ATTENDUS	Soutenir et appuyer la réalisation de projets venant d'habitants du quartier	
QUI ?	Toutes nos activités	
QUAND ?	Développer des projets avec les habitants	
IMPACT	Faciliter les échanges entre les habitants, et avec la MD	
QUI ?	Voir ci-dessus	
QUAND ?	Voir ci-dessus	
IMPACT	Augmentation de la cohésion sociale	

Annexe 3 : Tableau des répondants des parties

Pour la Ville de Vernier

Nom	Fonction	téléphone	adresse	mail
Thierry Apothéloz	Maire de Vernier	022 306 06 06	Mairie de Vernier 9 rue de Village Case postale 520 1214 Vernier	t.apotheloz@vernier.ch
Stéphanie Pédat	Députée à la jeunesse (SCOS)	079-558-98-43	Service de la cohésion sociale(SCOS) chemin de l'Etang 4-6 Case postale 520 1214 Vernier	s.pedat@vernier.ch

Pour la FASE

Nom	Fonction	téléphone	adresse	mail
Thomas Gromaud	Coordinateur de région	078 620 92 22	10, rue Blavignac 1227 Carouge	Thomas.gromaud@fase.ch

Pour le centre l'ABARC

Nom	Fonction	téléphone	adresse	mail
Jan Molnar	Animateur	022.796.21.01	Centre ABARC Rte de Vernier 151 1214 VERNIER	jan.molnar@fase.ch
Thierry Zanella	Animateur	022.796.21.01	Centre ABARC Rte de Vernier 151 1214 VERNIER	thierry.zanella@fase.ch
Philippe Koeppel	Président	078.634.89.52	Centre ABARC Rte de Vernier 151 1214 VERNIER	valou-philou@freesurf.ch

Pour le VSR

Nom	Fonction	téléphone	adresse	mail
Olivier Germanier	Président	078.828.25.01	Vernier sur Rock Rte du Bois-des-Frères 51A 1219 LE LIGNON	olmanier@hotmail.com
Patrizia Damore	Animatrice	022.341.41.64	Vernier sur Rock Rte du Bois-des-Frères 51A 1219 LE LIGNON	patrizia.damore@fase.ch

Pour la Maison de quartier Vernier

Nom	Fonction	téléphone	adresse	mail
Laurence Champod	Animatrice	022.756.01.08	Jardin Robinson de Avully Case postale 27 1237 AVULLY	laurence.champod@fase.ch
Anna Conti	Présidente	022.796.63.48	Jardin Robinson de Avully Case postale 27 1237 AVULLY	annaconti76@yahoo.fr

Pour la Maison de quartier d'Aire le Lignon

Nom	Fonction	téléphone	adresse	mail
Anne Chevalley	Présidente de l'association MQAL	022.796.83.85	MQAL, chemin Nicolas Bogueret 12bis, 1219 Aire	anne.chevalloy@ap- i.net
Nicolas Varcher	Animateur socioculturel	022.970.06.90	MQAL, chemin Nicolas Bogueret 12bis, 1219 Aire	mq.aire@fase.ch
Yassine Altia	Animateur socioculturel	022.796.42.67	La Carambole, CP 16, 1219 Le Lignon	cr.carambole@fase.ch

Pour le Jardin Robinson du Lignon

Nom	Fonction	téléphone	adresse	mail
Perrin Natacha	Présidente	076.498.66.84	26, place du Lignon	natacha80@sunrise.ch
Zonca Enzo	Membre comité	079.694.04.53	26, place du Lignon	eeo@infomaniak.ch
Stuker Ivan	Coordinateur	022.796.70.66	26, place du Lignon	ivan.stuker@fase.ch

Pour la Maison de quartier des Avanchets

Nom	Fonction	téléphone	adresse	mail
Barbara STEGER	Présidente	0763208664	2, rue Grange- Lévrier 1220 Les Avanchets	barbara_steger@hotmail.com
Elisabeth INNOCENTE	Coordinatrice	0227962480	Mq avanchets	elisabeth.innocente@fase.ch
Sonja HANACHI	trésorière	0794029967	17, Croix-du- Levant 1220 les Avanchets	sonja.hanachi@gmail.com

Pour la Maison des jeunes de l'Eclipse

Nom	Fonction	téléphone	adresse	mail
Serge-Alain Delayen	Animateur	022.796.14.40	Maison des jeunes "L'Eclipse" Rte de Meyrin 70 1220 Les Avanchets	sergealain.delayen@fase.ch
Jeton Sulejmani	Président de l'association	076.360.42.33	Maison des jeunes "L'Eclipse" Rte de Meyrin 70 1220 Les Avanchets	jetsulejmani@hotmail.com ou jeton.sulejmani@police.ge.ch

Pour le Jardin Robinson de Balexert

Nom	Fonction	téléphone	adresse	mail
Danielle Vallotton	Présidente du comité	022.788.58.48	8 ch. des Fins 1219 Grand- Saconnex	richard.vallotton@bluewin.ch danielle.vallotton@edu.ge.ch
Sandrine Coronado	Animatrice	022.797.00.67	JR BALEXERT 39 av. de Crozet 1219 Chatelaine	jr_balexert@fase.ch

Pour la Maison de quartier des Libellules

Nom	Fonction	téléphone	adresse	mail
Isabelle Lamm	Animateur	022.796.12.64	Maison de quartier des Libellules Chemin Chateau Bloch 1 1219 VERNIER	isabelle.lamm@fase.ch
Joseph Minniti	Animateur	022.796.12.64	Maison de quartier des Libellules Chemin Chateau Bloch 1 1219 VERNIER	joseph.minniti@fase.ch
Lourdes Marques P.	Membre du comité	022.796.34.00	Maison de quartier des Libellules Chemin Chateau Bloch 1 1219 VERNIER	aqhlpicarra@msn.com

Pour le TSHM

Nom	Fonction	téléphone	adresse	mail
Olivier Righetti	Coordinateur d'équipe	079 416 55 62	FASe 10 rue blavignac 1227 Carouge	Olivier.righetti@fase.ch

Annexe 4 : Tableau récapitulatif des ressources FASe

()

()

Commune de

Vernier

REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES

Nature de charges	taux d'activité pondéré sur l'année	Coût total activités de la commune	Subvention de la commune		Subvention de l'Etat
			%	CHF	

I - CENTRES

Centre de rencontres ABARC - Vernier - ABA

Animateurs	175.00%	213'706	0.00%	0	213'706
Personnel administratif et techniq	20.00%	21'803	100.00%	21'803	0
total	195.00%	235'509		21'803	213'706

Centre de rencontres ABARC - Vernier - ABA1

Moniteurs	26.44%	17'766	100.00%	17'766	0
total	26.44%	17'766		17'766	0

Maison de quartier Aire-Lignon - Vernier - AIR

Animateurs	240.00%	295'470	0.00%	0	295'470
Personnel administratif et techniq	108.75%	98'179	100.00%	98'179	0
Moniteurs	117.25%	78'613	25.00%	19'653	58'960
total	466.00%	472'262		117'832	354'430

Maison de quartier Aire-Lignon - Vernier - AIR1

Animateurs	4.76%	5'288	100.00%	5'288	0
Moniteurs	4.23%	2'820	100.00%	2'820	0
total	8.99%	8'108		8'108	0

Maison de quartier Avanchets - Vernier - AVA

Animatours	325.00%	418'928	0.00%	0	418'928
Personnel administratif et techniq	57.50%	58'860	100.00%	58'860	0
Moniteurs	219.58%	147'207	25.00%	36'802	110'406
total	602.08%	624'996		95'662	529'334

Commune de

Vernier

REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES

Nature de charges	taux d'activité pondéré sur l'année	Coût total activités de la commune	Subvention de la commune		Subvention de l'Etat
			%	CHF	

Maison de quartier Avanchets - Vernier - Contrat de quartier - AVA1

Animateurs	10.00%	12'527	100.00%	12'527	0
total	10.00%	12'527		12'527	0

Jardin Robinson de Balexert - Vernier - BAL

Animateurs	300.00%	366'647	0.00%	0	366'647
Personnel administratif et techniq	70.00%	56'490	100.00%	56'490	0
Moniteurs	149.40%	100'167	25.00%	25'042	75'125
total	519.40%	523'303		81'532	441'772

Jardin Robinson de Balexert - Vernier - cpt moniteurs - BAL1

Moniteurs	13.22%	8'882	100.00%	8'882	0
total	13.22%	8'882		8'882	0

Maison de quartier de la Carambole - Vernier - CRB

Animateurs	180.00%	209'598	0.00%	0	209'598
Personnel administratif et techniq	20.00%	18'082	100.00%	18'082	0
Moniteurs	75.15%	50'395	25.00%	12'599	37'796
total	275.15%	278'075		30'680	247'394

Maison de quartier des Libellules - Vernier - LIB

Animateurs	150.00%	196'654	100.00%	196'654	0
Personnel administratif et techniq	35.00%	33'524	100.00%	33'524	0
Moniteurs	43.89%	29'444	100.00%	29'444	0
total	228.89%	259'621		259'621	0

Commune de

Vernier

REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES

Nature de charges	taux d'activité pondéré sur l'année	Coût total activités de la commune	Subvention de la commune		Subvention de l'Etat
			%	CHF	

Jardin Robinson du Lignon - Vernier - LIG

Animateurs	290.00%	360'227	0.00%	0	360'227
Assistants socio-éducatifs	50.00%	47'320	25.00%	11'830	35'490
Personnel administratif et techniq	72.50%	66'276	100.00%	66'276	0
Moniteurs	164.42%	110'234	25.00%	27'558	82'675
total	576.92%	584'057		105'665	478'392

Centre de rencontres Eclipse-Avanchets - Vernier - PON

Animateurs	240.00%	306'581	0.00%	0	306'581
Assistants socio-éducatifs	50.00%	40'773	0.00%	0	40'773
Personnel administratif et techniq	48.75%	51'357	100.00%	51'357	0
Moniteurs	85.62%	57'414	25.00%	14'353	43'060
total	424.37%	456'124		65'710	390'413

Centre de rencontres Eclipse-Avanchets - Vernier (complément moniteurs) - PON1

Moniteurs	7.93%	5'338	100.00%	5'338	0
total	7.93%	5'338		5'338	0

Maison de quartier Vernier-Village - Vernier - VER

Animateurs	150.00%	173'146	0.00%	0	173'146
Personnel administratif et techniq	30.00%	28'398	100.00%	28'398	0
Moniteurs	24.86%	16'682	25.00%	4'171	12'512
total	204.86%	218'225		32'568	185'657

Maison de quartier Vernier-Village - Vernier (complément) - VER1

Moniteurs	41.99%	28'122	100.00%	28'122	0
total	41.99%	28'122		28'122	0

Commune de

Vernier

REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES

Nature de charges	taux d'activité pondéré sur l'année	Coût total activités de la commune	Subvention de la commune		Subvention de l'Etat
			%	CHF	

Centre rencontres Vernier sur Rock - Vernier - VSR

Animateurs	100.00%	114'284	0.00%	0	114'284
Personnel administratif et techniq	30.00%	32'694	100.00%	32'694	0
Moniteurs	10.58%	7'111	25.00%	1'778	5'333
total	140.58%	154'089		34'471	119'618

Total CENTRES	3741.81%	3'887'003		926'287	2'960'716
Répartition Commune / Etat				23.83%	76.17%

Commune de

Vernier

REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES

Nature de charges	taux d'activité pondéré sur l'année	Coût total activités de la commune	Subvention de la commune		Subvention de l'Etat
			%	CHF	

II - CENTRES AERES

Centre aéré été - Vernier - CAV

Moniteurs	260.61%	174'737	25.00%	43'684	131'053
total	260.61%	174'737		43'684	131'053

Centre aéré été - Vernier - Compléments financés par la commune - CAV1

Animateurs	7.93%	9'271	100.00%	9'271	0
Personnel administratif et techniq	35.96%	30'857	100.00%	30'857	0
Moniteurs	13.33%	8'954	100.00%	8'954	0
total	57.22%	49'082		49'082	0

Total CENTRES AERES	317.84%	223'819		92'766	131'053
Répartition Commune / Etat				41.45%	58.55%

Commune de

Vernier

REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES

Nature de charges	taux d'activité pondéré sur l'année	Coût total activités de la commune	Subvention de la commune		Subvention de l'Etat
			%	CHF	

III - TSHM

Action TSHM Vernier - Actions co-financées FASe-commune - HVE2

Animateurs	275.00%	369'550	50.00%	184'775	184'775
Moniteurs	22.48%	15'087	50.00%	7'544	7'544
frais de fonction et budget fonct.		54'558	100.00%	54'558	0
total	297.48%	439'195		246'877	192'319

Action TSHM Vernier - compléments financés 100% par Vernier - HVE3

Animateurs	252.50%	327'737	100.00%	327'737	0
Assistants socio-éducatifs	50.00%	40'773	100.00%	40'773	0
Moniteurs	48.86%	32'797	100.00%	32'797	0
frais de fonction et budget fonct.		19'904	100.00%	19'904	0
total	351.36%	421'211		421'211	0

Action bus scolaires - Vernier - PZO

Animateurs	25.00%	29'338	66.67%	19'559	9'779
Moniteurs	227.51%	165'979	66.67%	110'653	55'326
frais de fonction et budget fonct.		7'658	66.67%	5'105	2'553
total	252.51%	202'975		135'317	67'658

Total TSHM	901.35%	1'063'382		803'405	259'977
Répartition Commune / Etat				75.55%	24.45%

Commune de

Vernier

REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES

Nature de charges	taux d'activité pondéré sur l'année	Coût total activités de la commune	Subvention de la commune		Subvention de l'Etat
			%	CHF	

IV - AUTRES

Contre Brico-Jeunes - Vernier - BRI

Animateurs	140.00%	158'918	60.00%	95'351	63'567
Personnel administratif et techniq	30.00%	31'173	100.00%	31'173	0
total	170.00%	190'091		126'524	63'567

Activités Ados-Eté + Centre aéré nautique La Grève - GRE

Animateurs	3.20%	3'730	0.00%	0	3'730
Personnel administratif et techniq	2.46%	2'053	0.00%	0	2'053
Moniteurs	5.01%	3'314	0.00%	0	3'314
frais de fonction et budget fonct.		8'767	0.00%	0	8'767
total	10.68%	17'863		0	17'863

Ludothèque du Lignon "L'Arbre à Jouets" - Vernier - LLI

Assistants socio-éducatifs	50.00%	41'269	100.00%	41'269	0
total	50.00%	41'269		41'269	0

Total AUTRES	230.68%	249'222		167'792	81'430
Répartition Commune / Etat				67.33%	32.67%

Commune de **Vernier**

REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES

Nature de charges	taux d'activité pondéré sur l'année	Coût total activités de la commune	Subvention de la commune		Subvention de l'Etat
			%	CHF	

RECAPITULATION GENERALE

TOTAUX	5191.67%	5'423'426		1'990'250	3'433'176
Répartition Commune / Etat				36.70%	63.30%

Commune de	Vernier projets 2012
------------	-----------------------------

REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES

Nature de charges	taux d'activité pondéré sur l'année	Coût total activités de la commune	Subvention de la commune		Subvention de l'Etat
			%	CHF	

I - CENTRES

Maison de quartier des Libellules - Vernier - Taux complémentaires - LIBprojets2012

Animateurs	75.00%	93'650	100.00%	93'650	0
Personnel administratif et techniq	3.38%	2'139	100.00%	2'139	0
Moniteurs	19.04%	12'782	100.00%	12'782	0
total	97.42%	108'571		108'571	0

Total CENTRES	97.42%	108'571		108'571	0
Répartition Commune / Etat				100.00%	0.00%

Commune de

Vernier projets 2012

REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES

Nature de charges	taux d'activité pondéré sur l'année	Coût total activités de la commune	Subvention de la commune		Subvention de l'Etat
			%	CHF	

II - TSHM

Action TSHM Vernier-Village - Vernier - Compléments souhaités pour 2012 - HVEprojets2012

Moniteurs	37.02%	24'835	100.00%	24'835	0
frais de fonction et budget fonct.		20'000	100.00%	20'000	0
total	37.02%	44'835		44'835	0

Total TSHM	37.02%	44'835		44'835	0
Répartition Commune / Etat			100.00%		0.00%

Commune de **Vernier projets 2012**

REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES

Nature de charges	taux d'activité pondéré sur l'année	Coût total activités de la commune	Subvention de la commune		Subvention de l'Etat
			%	CHF	

RECAPITULATION GENERALE

TOTAUX	134.44%	153'407		153'407	0
Répartition Commune / Etat				100.00%	0.00%

Annexe 5 : Tableau des échéances

ECHEANCES	QUOI	DE QUI ?	POUR QUI ?
Janvier			
10	Autorisation écrite d'accès à la comptabilité financière	Centres	Direction Finances
31	Retour des Grilles de répartition des temps de travail (animateurs/moniteurs) Grilles de synthèse par type d'action et/ou par activité (résumé des activités de l'année)	Centres et équipes TSHM	Direction opérationnelle
Février			
1	Communication aux des éléments financiers relatifs aux valeurs locatives des bâtiments ainsi qu'aux coûts salariaux à comptabiliser par chaque centre, en charges et en produits.	Direction Finances	Centres
15	Importation PROVISOIRE de la comptabilité financière des centres dans la comptabilité analytique (Obolus) et contrôles de cohérences avec les grilles taux activité. Les anomalies décelées sont communiquées à chaque centre avec demande de modification ou de compléments d'écritures	Direction finances	Centres
28	Bouclement des comptes de chaque centre (avec intégration des corrections éventuelles effectuées)	Centres	
Mars			
31	Rapport d'activité	Centres et TSHM	Associations, FASE et Commune
31	Assemblées générales et groupes de pilotage	Centres et TSHM	Associations, FASE et Commune
31	Transmission des plannings de vacances du personnel	Centres et TSHM	SG
Avril			
25	Validation du projet de rapport de gestion de la FASE	SG	Conseil de fondation
30	Transmission des activités de vacances scolaires	Centres et TSHM	Signataires
Mai			
31	Séance de Bilan des conventions tripartites	TOUS	TOUS
Juin			
15	Diffusion du rapport de la FASE	SG FASE	Partenaires FASE
Septembre			
15	Communication des activités prévues pendant les vacances scolaires	Centres et TSHM	Signataires
Novembre			
15	Explications relatives au rapport FASE	SG	Centres

Annexe 6 : Extraits CP Etat-Fase, convention Fase-FCLR

Contrat de prestations pour les années 2011-2012

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par M. Charles Beer,
Conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport,
d'une part

et

- **La Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle,
ci-après désignée FASE**
représentée par M. Alain-Dominique Mauris,
Président du Conseil de fondation
et par M. Thierry Apothéloz,
Vice-président du Conseil de fondation
d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Par une politique cohérente sur l'ensemble du canton, la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) garantit la réalisation par les centres de loisirs et de rencontres, maisons de quartier, jardin Robinson et terrain d'aventure (ci-après centres) de leur tâche, d'une part, et, d'autre part, la gestion du travail social hors murs (ci-après TSHM);

La FASe fonctionne sur la base d'un partenariat permettant la mise en œuvre d'actions socio-éducatives et socioculturelles pour lesquelles chaque partenaire apporte ses capacités et a, à des titres différents, un intérêt collectif à ce qu'elles se réalisent.

La FASe est gérée par un Conseil de fondation comprenant des représentants des quatre partenaires: l'Etat, les Communes, les associations de centres, regroupées dans la Fédération des centres de loisirs et de rencontres, et le personnel;

Les centres, organisés sous forme d'associations, sont chargés, dans un objectif général de prévention et de promotion de la qualité de vie, d'une action socio-éducative destinée aux enfants et aux adolescents, et d'une action socioculturelle ouverte à l'ensemble de la population;

Les actions de travail social hors murs sont plus spécifiquement destinées à la prévention et l'éducation auprès des jeunes

2. L'Etat et les Communes ont un rôle complémentaire de soutien aux activités de la FASe tant en ce qui concerne les activités des centres que celles du travail social hors murs
3. Conformément à la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (J 6 11) ainsi qu'à la loi relative sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et des sports, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But du contrat

4. Le contrat de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par la FASe ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci

fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principes de proportionnalité et de subsidiarité

5. Les parties tiennent compte des principes de proportionnalité et de subsidiarité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment:

- les rôles complémentaires du canton et des communes concernant la FASe
- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de la FASe;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

6. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

La loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle du 15 mai 1998 (J 6 11) ;

La loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 31 mai 2006;

La loi sur la gestion financière et administrative de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993 (D 1 05) ;

La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques du 19 janvier 1995 (D 1 10);

Les statuts de la FASE;

La charte cantonale des centres et le mandat des TSHM;

Le règlement interne de la FASE;

La directive transversale de l'Etat sur la présentation des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques;

La convention collective de travail pour le personnel de la FASE;

La convention "argent" entre l'Etat de Genève et la FASE portant sur une optimisation de la gestion de la trésorerie.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme public A 03 "Intégration, suivi éducatif et soutien aux familles".

Par le présent contrat, l'Etat assure la FASE de son soutien financier, conformément à l'article 5 et dans le cadre du vote du budget annuel. En contrepartie, la FASE s'engage à réaliser les prestations définies à l'article 4 du présent contrat.

Article 3

Statut juridique et but de La FASE est une fondation de droit public fondée en 1998.
la fondation

Conformément à l'article 8 al 1 (J 6 11) :

- La FASE a pour mission de garantir la réalisation par les centres de leur tâche, en assurant, sur l'ensemble du canton, une politique cohérente en matière de centres de loisirs et de rencontres. Elle coordonne les ressources humaines, financières et techniques mises à disposition à cet effet et appuie les centres dans l'élaboration et la conduite de leurs programmes d'activités.

Conformément à l'article 3 (J 6 11) :

- Les centres sont organisés sous la forme d'associations au sens des articles 60 à 79 du code civil suisse. Celles-ci sont ouvertes à tous, définissent la politique d'animation en conformité avec la charte cantonale des centres et gèrent les ressources qui leur sont confiées. Les associations de centres sont membres de la fédération des associations de centres de loisirs et de rencontres.

Conformément à l'article 8 al 2 (J 6 11) :

- La FASE gère, de manière distincte de ses autres activités, les ressources humaines, financières et techniques attribuées par le canton et les communes pour promouvoir le travail social « hors murs » (ci-après TSHM). Elle coordonne l'utilisation de ces ressources en faveur de quartiers ou de communes où le besoin s'en fait sentir et met en place la logistique requise pour l'accomplissement de cette mission.

Selon ses statuts (art. 1) :

- La Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (ci-après : la Fondation) fondation de droit public, a pour but de favoriser le renforcement du tissu social, la rencontre, l'échange et la solidarité, dans un objectif général de prévention.
- Elle s'assure que les centres de loisirs et de rencontres, les maisons de quartier, les jardins Robinson et terrains d'aventure du canton de Genève (ci-après : centres) réalisent cet objectif dans le cadre de leur action éducative, associative et socioculturelle.

La FASE veille ainsi à l'application des principes définis par la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la fondation genevoise pour l'animation socioculturelle du 15 mai 1998, de ses statuts, de son règlement interne, de la Charte cantonale et du mandat TSHM.

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

Les axes prioritaires de l'action de la FASE mis en œuvre par les centres et le TSHM se présentent ainsi :

L'action associative et socioculturelle, destinée à toutes les populations, est réalisée par les centres, à travers l'animation de quartier pour le renforcement du tissu social.

L'action éducative repose sur la relation entre un professionnel et un individu ou un groupe particulier, dans le cadre d'un projet d'animation spécifique visant le développement personnel de tous les usagers, en particulier des enfants, préadolescents et adolescents.

Ces deux lignes directrices sont indissociables. Elles s'inscrivent dans une finalité de prévention des exclusions et des tensions sociales et se matérialisent par la mise en œuvre de programmes d'animation par les centres et le TSHM poursuivant les objectifs généraux suivants :

Favoriser l'intégration sociale, en développant des actions auprès et pour toutes les catégories de la population.

Favoriser une citoyenneté active, en offrant un cadre propice au renforcement du sentiment d'appartenance au tissu local, tout en permettant un engagement social de la population résidente sur le canton.

Répondre aux demandes locales appartenant à ses domaines d'action, en favorisant la mise en lien de ces demandes et des solutions possibles, que ce soit sur le plan individuel ou institutionnel.

Enfin, et en tant qu'institution, la FASE :

Contribue à l'identification des évolutions sociales et les diffuse auprès de ses partenaires

Renforce les pratiques et les compétences de ses collaborateurs

Renforce les partenariats sur le plan local, communal, cantonal et régional

Les objectifs stratégiques pour la période 2011-2012 sont détaillés ci-dessous.

Objectif stratégique 1

Renforcement des actions à destination des enfants et jeunes issus de milieux précaires

But :

- En relation avec l'extension du Réseau d'éducation prioritaire (REP), le développement attendu d'une politique de la ville¹ et l'accroissement de la précarité, la FASE entend renforcer les conditions cadres propices à un développement harmonieux des enfants et jeunes concernés.

Modalités :

- Participation active aux conseils d'établissements en REP et appui au repérage des besoins en relation avec ses partenaires, notamment conseils et directions d'établissement, associations de parents, autorités et services communaux, infirmière du Service santé jeunesse de l'Office de la jeunesse, éducateur-trice REP de l'Office médico-pédagogique, conseiller-ère social-e des collèges du cycle d'orientation et associations de quartier.
- Formulation de projet en conséquence et mises en œuvre, en relation avec les centres et le TSHM.
- Contribution au développement des pratiques d'aides aux devoirs au sein des lieux d'animation à proximité d'un établissement REP (mise à disposition de locaux) et au soutien aux actions de développement communautaire à finalité d'appui scolaire.
- Participation active, incluant accompagnement individuel et formulation de projet, aux dispositifs interinstitutionnels cantonaux à destination des jeunes en rupture, par exemple EQIP.
- Développement d'outils de diagnostic et d'adéquation des ressources aux besoins, en lien avec la politique de la ville. Telle que définie dans le programme de législature du Conseil d'Etat pour la période 2010-2013.

Objectif stratégique 2

Renforcement des actions en faveur de la diversité

But :

- Développer une cohésion sociale suppose de tenir compte de la diversité, de favoriser les interactions entre les cultures, entre les générations, ou encore de soutenir les enfants et jeunes à besoins éducatifs particuliers.

Modalités :

- Identification et développement de relations interinstitutionnelles plus soutenues entre les différentes institutions et associations travaillant sur des questions de diversité et mise en œuvre de projets communs (par exemple Bureau de l'intégration pour les étrangers, Kultura et autres associations concernés), formulation de projets communs et mises en œuvre.

Objectif stratégique 3

Renforcement de la démocratie participative

But :

- Depuis plusieurs années, se développent de multiples démarches tendant à promouvoir et à susciter la participation des habitants, des usagers, des citoyens.

Ces démarches s'appuient sur le constat que l'amélioration du cadre de vie dans un quartier ou un village passe notamment par la mobilisation des habitants autour de projets concrets, collectifs.

Ce type de démarche s'inscrit pleinement dans les missions du travail social en général et de l'animation socioculturelle en particulier.

- A ce titre, la FASE entend renforcer ses compétences en développement communautaire et appuyer la formulation locale des besoins de la population

Modalités :

- Contribution à l'émergence et participation active aux dispositifs locaux de contrat de quartier ou tout projet à caractère communautaire.
- Appui à la formulation des demandes locales et mise à disposition de locaux.
- Mise au point d'une méthodologie de développement communautaire.

Objectif stratégique 4

Participation active à la cohérence et à la complémentarité des politiques publiques recouvrant les champs d'activités de la FASE

But :

- Par sa place privilégiée entre les communes et le canton, par son expertise et son rôle particulier d'observatoire des évolutions sociales dans son domaine d'action, la FASE entend participer activement à la cohérence et à la complémentarité des politiques publiques recouvrant ses champs d'activités, en lien avec ses partenaires.

Modalités :

- Mise en œuvre du projet de gouvernance tel que défini dans le projet institutionnel de la FASE2, notamment de la régionalisation.
- Participation active aux évolutions communales et cantonales des politiques publiques concernant la FASE, notamment par la mise à disposition aux partenaires d'informations sur les évolutions sociales (approche diagnostique), par la mise en évidence des bonnes pratiques (approche cognitive) et par la mise en œuvre d'action.
- Participation au programme national de recherche OFAS 2010-2015 sur la prévention de la violence.
- Initiation et participation d'espaces d'échanges franco-valdo-genevois de réflexions sur les évolutions des politiques publiques en lien avec la fondation.

Objectif stratégique 5

Actions spécifiques

But :

En relation avec les évolutions attendues sur le plan cantonal, la FASE se positionne comme partenaire sur les projets suivants :

- Mise en œuvre de l'extension des horaires scolaires et de l'initiative 141 D
- Mise en œuvre du suivi intensif prescrit à l'article 13 DPMIn (Unité d'assistance personnelle)

Modalités :

Participation à la conception et à la mise en place de coordination locale autour des relations entre le para et le périscolaire.

Accompagnement et gestion du développement de l'Unité d'assistance personnelle (soumis à évaluation et décision quant à son rattachement institutionnel à fin 2011). Validé par le Conseil de fondation le 15 février 2010.

Article 5

- Engagements financiers de l'Etat
1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, s'engage à verser à la FASE une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
 2. Les montants engagés sur deux années sont les suivants:
Année 2011 : 21 418 432 F
Année 2012 : 22 151 111 F
 3. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de la FASE et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.
 4. L'indexation annuelle décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
 5. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

Article 6

*Plan financier
pluriannuel*

Un plan financier pour l'ensemble des prestations de la FASE figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations. Annuellement, la FASE remettra au département de l'instruction publique, de la culture et du sport une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée chaque année selon les modalités fixées dans la convention d'adhésion à la caisse centralisée.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires“).

Article 8

Conditions de travail

1. La FASE est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. La FASE tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable La FASE s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 10

Système de contrôle interne

La FASE s'engage à mettre en place et à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11

Reddition des comptes et rapports

La FASe, chaque année, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'instruction publique, de la culture et du sport :

ses états financiers révisés conformément aux Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para étatiques. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives; un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord; son rapport d'activité.
le procès-verbal du Conseil de fondation approuvant les comptes.

Article 12

Traitement des bénéfices et des pertes

Conformément à l'article 9 alinéa 2 de la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (J 6 11) ainsi qu'à l'article 17 alinéa 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières (D 1 11), la FASe conserve ses excédents de produits et supporte les excédents de charges.

Article 13

Bénéficiaire direct

1. Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, la FASe s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité, pour elle-même et l'ensemble des entités qui lui sont rattachées, soit :
 - les centres de loisirs et de rencontres, maisons de quartier, jardins Robinson et terrains d'aventure,
 - les actions de travail social hors murs,
 - les associations et groupements conventionnés,ainsi que la Fédération des centres de loisirs, conformément à l'article 3, al. 4, des statuts de la FASe.
2. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers ne disposant pas de conventions.
La FASe s'engage, en outre, à lister les subventions allouées aux institutions conventionnées dans ses comptes.

Article 14

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la FASE auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 4 précise les conditions d'utilisation du logo. Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport aura été informé au préalable des actions envisagées.
2. De plus, les parties s'engagent à se transmettre rapidement, par écrit, toute information en relation avec l'exécution du contrat ou pouvant avoir de près ou de loin une incidence sur les activités qu'il encadre; à cet effet, elles désignent des personnes de contact (annexe 5).

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 15

*Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année. Des indicateurs supplémentaires pourront être déterminés d'un commun accord en cours de contrat selon l'expérience.

Article 16

Modifications

1. Toute modification du présent contrat pendant son exécution sera négociée entre les parties, dans le respect du cadre déterminé par la loi de financement.
2. A la demande de l'Etat et selon l'évolution des besoins évalués par la direction générale de l'office de la jeunesse (DGOJ), les parties pourront reformuler certaines prestations du contrat, notamment sous l'angle des développements de la politique de la Ville.
3. Des prestations nouvelles pourront être proposées par l'une ou l'autre des parties dans le respect des dispositions légales applicables. Les éventuelles propositions de la FAS'e sont préalablement soumises à la direction générale l'office de la jeunesse et autorisées par elle.
4. En cas d'événements exceptionnels et préitérant la poursuite des activités de la FAS'e ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
5. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 17

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la FASE;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 18

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la cour de justice.

Article 19

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque:
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) La FASE n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans ces circonstances, la résiliation s'effectue dans un délai trois mois pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 20

*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2011, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2012.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord / suivi des objectifs stratégiques FASe pour la période 2011/2012
- 2 - Statuts de la FAS et liste des membres du conseil de fondation
- 3 - Plan financier 2011-2012
- 4 - Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport
- 5 - Liste d'adresses des personnes de contact

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Charles BEER

Conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Date :

Signature

Pour la FASE

représentée par

Alain-Dominique MAURIS
Président

Date :

Signature

Thierry APOTHELOZ
Vice-président

Date :

Signature

Objectif 1: Renforcement des actions en faveur des enfants et jeunes en situation précaire				
Indicateur	Outil de mesure	Valeur cible 2012	Réal 2011	Réal 2012
Taux de participation de représentants FASE aux conseils d'établissement	Rapports d'activité des centres et équipes	90%		
Participation aux projets d'établissements scolaires en REP	Rapports d'activités des centres et des équipes	1 projet par an par établissement en REP		
Nombre de jeunes accompagnés individuellement	Rapports d'activité des centres et équipes	1200		
Objectif 2: Renforcement des actions en faveur de la diversité				
Indicateur	Outil de mesure	Valeur cible	Réal 2011	Réal 2012
Pourcentage de centres et d'équipes intégrant au moins un projet par an en relation avec la diversité	Rapports d'activité des centres et équipes	80%		
Pourcentage de centres et d'équipes intégrant au moins un projet par an sur la relation entre les filles et les garçons	Rapports d'activité des centres et équipes	60%		
Objectif 3: Renforcement de la démocratie participative				
Indicateur	Outil de mesure	Valeur cible	Réal 2011	Réal 2012
Journées de valorisation de l'engagement associatif	Existence	1 journée sur 2 ans		
Taux de contractualisation sur projet entre des groupes de jeunes et les communes qui mettent à disposition des locaux en gestion accompagnés	Existence des contrats	80%		
Taux de centres et d'équipes participant activement à l'organisation de manifestations publiques	Rapports d'activité des centres et équipes	80%		
Existence d'une méthodologie en développement communautaire	Existence d'un document de référence	Rapport Intermédiaire publié en 2012, version finale publiée en 2014		
Objectif 4: Participation active à la cohérence de la politique de la jeunesse cantonale				
Indicateur	Outil de mesure	Valeur cible	Réal 2011	Réal 2012
Diagnostiques locaux annuels par région FASE		1 diagnostic annuel par région		
Nombre de communes impliquées dans des projets pilote en coordination locale entre le secondaire et le préscolaire	Rapports annuels GIAP et FASE	Au moins trois communes de taille différente impliquées		
Objectif 5: Actions spécifiques				
Indicateur	Outil de mesure	Valeur cible	Réal 2011	Réal 2012
Taux de mineurs sous mandat 13 DPM in condamnés pour des faits nouveaux par le TM, pendant la durée du mandat ou dans l'année suivant la fin de ce dernier	Statistique à développer avec le SPM et le TM	40%		
Degré d'implication de la FASE dans les travaux préparatoires à l'entrée en vigueur de l'initiative 141D	Rapport d'activité ad-hoc	Mise en cohérence des activités d'accueil FASE avec le dispositif global cantonal		



Convention FASe/FCLR

Version validée par le conseil de fondation du 21 mars 2011

Convention de collaboration

Entre

La Fédération des centres de loisirs et de rencontres (ci-après FCLR)
représentée par son Comité

La Fondation pour l'animation socioculturelle (ci-après FASe)
représentée par son Conseil de fondation

Conformément à l'article 3 al 3 et à l'article 8 de la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (LCLFASe : J 6 11), les parties conviennent de ce qui suit.

Article 1 : cadre légal et réglementaire

Les rapports des parties sont régis par la présente convention et par les dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur :

- Loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (J 6 11)
- Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05)
- Charte cantonale des centres
- Statuts de la FCLR
- Statuts et règlement interne de la FASe
- Directive du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport relative aux états financiers des institutions subventionnées
- Contrat de prestations Etat-FASe
- Convention collective de travail pour le personnel de la FASe
- Vision du groupe de pilotage sur l'organisation et la gouvernance

Article 2 : objets de la convention

Cette convention a pour objet de préciser les relations et les engagements réciproques entre la FASE et la FCLR, tout en définissant les ressources nécessaires à cette dernière.

Article 3 : définition des rôles des partenaires

La FASE a pour mission notamment de garantir la réalisation par les centres de leur tâche, en assurant, sur l'ensemble du canton, une politique cohérente en matière de centres de loisirs et de rencontres. Elle coordonne les ressources humaines, financières et techniques mises à disposition à cet effet et appuie les centres dans l'élaboration et la conduite de leurs programmes d'activités.

La FCLR assume les rôles suivants et s'organise en conséquence:

- Regroupe les associations (ci-après membres) dans une organisation faîtière
- Garantit et assure la représentation des intérêts de ses membres dans les différentes instances faîtières de la FASE
- Accorde soutien et appui à ses membres, en particulier aux comités des associations, tels que définis à l'article 6.
- Se prononce sur la légitimité et la conformité d'une nouvelle association de centre qui souhaite devenir membre (selon l'art. 3 al 3 J 6 11)
- Développe, propose et offre des services utiles à ses membres
- Présente les éléments de gestion utiles aux partenaires, dont la FASE

Article 4 : engagements institutionnels de la FCLR dans le cadre de la convention

Dans ses relations avec les instances de la FASE, la FCLR apporte son expertise et relaie les éléments nécessaires en rapport avec la vie associative, un lieu particulier ou un territoire. Elle participe aux débats et collabore aux évolutions stratégiques de la FASE.

Dans ses relations avec les associations membres, la FCLR :

- Les informe de toute évolution quant aux orientations stratégiques de la FASE
- Leur communique toute décision de la FASE ayant une implication pour elles
- Leur offre notamment les services suivants :
 - o La formation continue des personnes composant les comités de gestion des membres
 - o L'appui et l'accompagnement des membres dans tous les cas qui nécessitent un engagement de la FCLR ou sur demande des membres
 - o L'appui à l'établissement des projets institutionnels de ses membres, ainsi que leurs conformité et pertinence à l'égard du contexte local
 - o L'appui dans les négociations relatives aux conventions tripartites locales
 - o Le respect des engagements décrits dans l'article 8 de la convention tripartite

Pour ce faire, la FCLR dispose d'un secrétariat permanent.

Article 5 : engagements institutionnels de la FASE dans le cadre de la convention

La FASE s'engage à garantir les ressources nécessaires et utiles à la réalisation des engagements de la FCLR, à travers :

- La mise à disposition de collaborateur-trice-s, ci-après coordinateur-trice-s FCLR, dont :
 - le choix est effectué par le comité de la FCLR
 - l'engagement par le secrétaire général de la FASE, suite à un entretien
 - le développement des compétences, et, en relation avec le comité de la FCLR, le suivi de ses collaborateurs.
- La mise à disposition d'autres collaborateurs (personnel administratif et technique)
- Un budget de fonctionnement, établi selon les directives de la FASE

En accord avec la FCLR, la FASE peut également lui déléguer tout projet spécifique entrant dans ses missions.

Article 6 : engagements opérationnels communs

Sur le plan Institutionnel, chaque partie s'engage à :

- présenter les éléments de gestion utiles à chaque partie
- garantir une bonne communication
- se transmettre systématiquement et dans les meilleurs délais les informations utiles

Sur le plan opérationnel, les coordinateur-trice-s FCLR et FASE constituent l'instrument de régulation des relations entre la FASE et la FCLR au niveau des régions.

A ce titre, ils-elles se coordonnent et collaborent sur les éléments suivants :

- L'appui au développement d'un nouveau centre géré par une association membre ou en attente de devenir membre de la FCLR
- la régulation des relations entre l'équipe de collaborateur-trice-s FASE et le comité de gestion de l'association membre ou en attente de devenir membre de la FCLR, le cas échéant sur demande de l'équipe du comité de gestion ou du centre.
- La coordination des activités menées par le personnel FASE sur le territoire communal, en relation avec l'autorité communale, et au niveau régional
- Tout autre élément qui suppose une intervention conjointe

Les parties s'engagent également à ce que leurs coordinateur-trice-s respectif-ve-s recherchent une cohérence et des synergies optimales entre les attentes et les potentiels de tous les partenaires. A ce titre, ils-elles établissent notamment une planification des séances communes au niveau des régions et au niveau du secrétariat général.

Article 7 : engagements financiers

La FCLR s'engage à établir un budget et des comptes de fonctionnement, ainsi qu'un bilan financier, conformément aux directives de la FASE, et les transmettre à celle-ci après leur approbation par l'Assemblée générale.

Article 8 : information, suivi, évaluation et concertation

Les parties s'engagent à se transmettre systématiquement et dans les meilleurs délais les informations utiles à leurs partenaires.

Le secrétariat général de la FASE et le comité de la FCLR organisent une réunion annuelle d'évaluation, dont le but est d'évaluer la qualité de la relation entre les parties et formuler les ajustements nécessaires. Les coordinateur-trice-s de régions FASE et FCLR y assistent.

Article 9 : validité, résiliation et évaluation de la convention

Cette convention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties. Elle est soumise à évaluation pour une période de deux ans, validée pour quatre ans et est reconductible tacitement.

Elle est réputée valide tant qu'elle n'est pas dénoncée par une des parties, moyennant un préavis d'un an minimum.

Toute demande de modification de son contenu doit être inscrite à l'ordre du jour de la séance annuelle d'évaluation conjointe prévue à l'article 8.

Article 10 : règlement des litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention est résolu entre les parties.

Au besoin, les parties peuvent soumettre un litige à un processus de médiation choisi par les parties.

Demeurent réservés :

- Les compétences de l'autorité de surveillance instituées par l'article 2 des statuts de la FASE
- La compétence du Tribunal administratif en cas d'action pécuniaire découlant d'un accord de droit public selon les dispositions de la loi sur l'organisation judiciaire.

Fait et signé en X exemplaires le

Liste des annexes :

Liste des répondants
Projet institutionnel FCLR
Projet institutionnel FASE

Annexe 8 : Convention de prêt et d'usage des locaux et terrains de la commune

Convention de prêt et d'usage des locaux et terrains de la ville de Vernier

Inventaire des assurances des locaux

Adresse du Local	Colonne2	Propriétaire	Utilisation	Somme d'assurance		Commentaires
				Assurance (local)	Assurance (matériel)	
151 rte de Vernier	1214 Vernier	E.A. GE	ABARC	0	0	
128 Ch. Nicolas	1219 Lignon	Ville de Vernier	Maison de Quartier	1'100'400	23'200	
Bogueret	1219 Lignon	Ville de Vernier	Aire le Lignon	848'200	55'000	
Place du Lignon			LA CARAMBOLE			
			Maison des jeunes des			
70 rte de Meyrin	1220 Avanchets-Parc	Ville de Vernier	Avanchets (Eclipse)	735'800	10'000	
			Maison de Quartier de			
7 ch. Champ-Claude	1214 Vernier	Ville de Vernier	Vernier - L'Albi	582'000	11'200	
51a Scis-des-Frères	1214 Vernier	Ville de Vernier	Vernier sur Rock	2'790'400	16'700	Partagé avec FC City / CPM
			Maison de Quartier des			
1 Château Bloch	1219 Lignon	Ville de Vernier	Libellules	3'140'600	0	Partagé avec SSPO
			Jardin Robinson			
39 av. de Crozet	1219 Châtelaine	Ville de Vernier	Balexert	1'238'600	0	
			Jardin Robinson du			
24 pl. du Lignon	1219 Le Lignon	Ville de Vernier	Lignon	520'300	16'700	
Rue Carqueron	1220 Avanchets-Parc	Copropriété Avanchets	Local TSHM "BAR"	0	0	
			Non exploitée à ce			
45 ch. De Maisonneuve	1219 Châtelaine	Ville de Vernier	tour	863'100	0	

Il n'y a qu'une police d'assurances pour l'ensemble des sites : elle est auprès de la Nationale Suisse Assurances

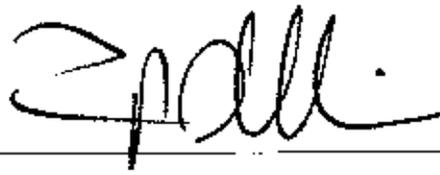
Inventaire des assurances des véhicules

Véhicule	Frontalière	Utilisation	Assurance (local)
Bus FIAT			
CE 681 737		80% des réservations	Nationale Suisse
"Bus Gillet"	Ville de Vernier	FASa	Assurances

Fait et signé en 11 exemplaires le 15 décembre 2011

Pour la ville de Vernier

Thierry Apothéloz (Maire de Vernier)

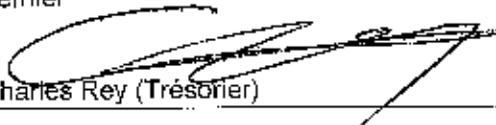


Pour l'association de l'ABARC



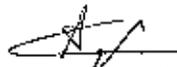
Philippe Koeppel (Président de l'association) et Xavier Delfosse (Membre de comité)

Pour l'association de la Maison de quartier Vernier



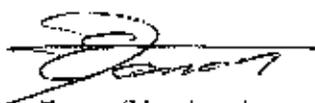
Anna Conti (Présidente de l'association) et Charles Rey (Trésorier)

Pour l'association de la Maison de quartier d'Aire le Lignon



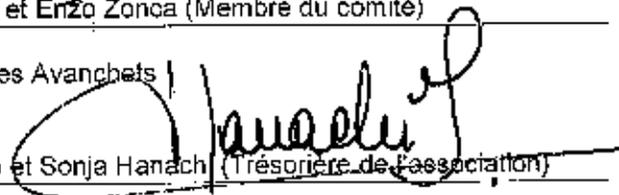
Anne Chevalley (Présidente de l'association) et Memet Korkmaz (Membre du comité)

Pour l'association du Jardin Robinson du Lignon



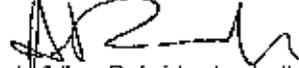
Natacha Perrin (Présidente de l'association) et Enzo Zonca (Membre du comité)

Pour l'association de la Maison de quartier des Avanchets



Barbara Steger (Présidente de l'association) et Sonja Hanach (Trésorière de l'association)

Pour l'association de la Maison des jeunes de l'Eclipse



Jeton Sulejmani (Président de l'association) et Ana Roch (Vice-Présidente de l'association)

Pour l'association du Jardin Robinson de Balexert



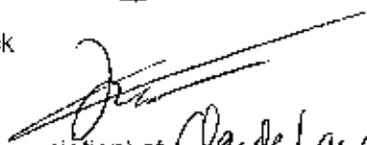
Danielle Valotton (Présidente de l'association) et Marianne Sauter (Membre du comité)

Pour l'association de la Maison de quartier des Libellules



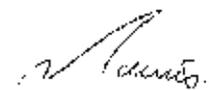
Lourdes Marques P. (Membre de comité) et Anne Nieva (Membre de comité)

Pour l'association Vernier-sur-Rock



Olivier Germanier (Président de l'association) et Claude Lander (Membre du comité)

Pour la fondation genevoise pour l'animation socioculturelle



Alain Dominique Mauris (Président du Conseil de fondation)

